

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2014204450

Dossier numéro : 2014-06-30/08

Titre

30 JUIN 2014. - Extrait de l'arrêt n° 95/2014 du 30 juin 2014 - (Numéros du rôle : 5465 et 5467) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 24-07-2014 page : 55316

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation partielle de la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile, introduits par l'ASBL " Défense des Enfants - International - Belgique - Branche francophone " et autres et par Roger Hallemans et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 12 de la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile en ce qu'il s'applique aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne qui ont ou conservent le statut de travailleur (salarié ou non salarié), ainsi qu'aux membres de leur famille qui séjournent légalement sur le territoire et en ce qu'il permet aux centres publics d'action sociale de refuser l'aide médicale urgente aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et aux membres de leur famille durant les trois premiers mois du séjour;

- rejette les recours pour le surplus, sous réserve des interprétations mentionnées en B.18 et B.46.